Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-050-19634/26/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) et nouvelle adhésion à l'Association pour un Funéraire Responsable et Engagé (A.F.R.E) - Paiement des cotisations pour l'année 2026 - MGDIS n° 14679 et 14684

162996

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) est une association régit par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, créée en 2010.

Elle résulte de la fusion de l'Union des Professionnels du Pôle Funéraire Public (UPPFP) et de la Fédération Nationale des Services Funéraires Publics (FNSFP).

Cette association regroupe la plupart des responsables publics de services funéraires et occupe une position privilégiée pour veiller au respect déontologique dans l'exercice de la mission funéraire.

Ses objectifs sont les suivants :

- Mettre en commun l'expérience et le savoir-faire de ses adhérents pour une gestion optimisée des services,
- Défendre l'intérêt de ses adhérents auprès des pouvoirs publics et de la profession tant au niveau national qu'européen,
- Organiser la promotion et la représentativité de ses adhérents,
- Assurer une veille juridique,

Reconnue comme interlocuteur essentiel auprès des pouvoirs publics et de la profession, l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) constitue un partenaire fédérateur et dynamique basant ses actions sur le partage des savoir-faire et des expertises intégrées au réseau.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé d'adhérer à l'Union du Pôle Funéraire Public en 2010. En 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a renouvelé l'adhésion à cette association compte-tenu de son utilité en termes de partage avec les autres acteurs publics de ce secteur.

Aussi, pour permettre aux services de la Métropole de continuer à bénéficier des expériences et des expertises partagées au sein de ce réseau, il est proposé de renouveler son adhésion à cette association pour les Crématoriums en régie situés à Marseille et à Martigues.

Le montant de la cotisation s'élève à 1 618,33 euros H.T. soit 1 942,00 euros T.T.C. (valeur année 2026).

Le Crématorium Saint-Pierre et celui de Martigues dans un second temps ont également pour objectif d'obtenir le Label F (Engagement Responsabilité Sociétale des Entreprises – RSE) réalisé par l'Association pour un Funéraire Responsable et Engagé (A.F.R.E).

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Contrairement à d'autres labels RSE plus généralistes, le Label F est conçu pour correspondre aux pratiques, au vocabulaire et aux obligations propres aux métiers du funéraire. Il vise à faciliter l'intégration des principes RSE dans le quotidien des entreprises et collectivités du secteur, en s'appuyant sur les activités mises en œuvre, en complétant le plan d'actions et en encourageant leur amélioration continue.

Le Label F est un engagement des responsables du funéraire, il couvre les activités spécifiques des pompes funèbres, de crémation, de gestion, de cimetière, …

Ce Label a été conçu par des professionnels du domaine, soucieux de faire la preuve de leur engagement social et environnemental.

Il concerne toutes les entreprises, toutes les organisations du secteur, quel que soit leur statut juridique, qui souhaitent avoir un impact positif sur la société et contribuer aux enjeux du développement durable dans le respect des défunts et des familles touchées par le deuil.

La Métropole, compétente en matière de crémation, briguerait l'obtention de ce label, reconnaissance de la qualité du service public rendu à la population.

Aussi, afin de permettre aux services de la Métropole de bénéficier de ce savoir-faire il convient d'adhérer à l'Association pour un Funéraire Responsable et Engagé (A.F.R.E).

Le montant de la cotisation au titre de l'année 2026 s'élève à 500,00 euros H.T. soit 600 euros TTC par an et pourra être reconduit chaque année pour continuer à bénéficier de l'accompagnement de l'association sur l'obtention et la mise en œuvre du label.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau ou de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° VOI 010-2417/17/CM du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017 portant approbation de l'adhésion de la Métropole à l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) et paiement de la cotisation annuelle 2017 ;
- La délibération n° FBPA-008-17792/25/BM du 26 juin 2025 du Bureau de la Métropole portant renouvellement de l'adhésion à l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) et paiement de la cotisation 2025.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'utilité de renouveler l'adhésion à l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP), MGDIS n° 14679;
- L'utilité, pour l'obtention du Label F, d'adhérer à l'Association pour un Funéraire Responsable et Engagé (A.F.R.E), MGDIS n° 14684 ;

- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de participer à un réseau de professionnels engagés du secteur funéraire grâce à la diffusion par ces deux associations des savoir-faire et expertises dans ce domaine.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion à l'Union du Pôle Funéraire Public, MGDIS n°14679 et le paiement de la cotisation d'un montant de 1 618,33 euros HT soit 1 942,00 euros TTC (valeur 2026).

Article 2 :

Sont approuvés l'adhésion à l'Association pour un Funéraire Responsable et engagé (A.F.R.E) pour l'obtention du Label F (Engagement Responsabilité Sociétale des Entreprises – RSE), MGDIS n° 14684 et le paiement de la cotisation pour l'année 2026 d'un montant de 500 euros HT soit 600 euros TTC.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe Crématoriums de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 6281.

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs » de la sous-politique « Crématoriums » et du programme « Crématoriums » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8CREMS ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Finances, Budget, Stratégie Fiscale,
Maitrise de la Dépense Publique
Pilotage des satellites

David YTIER

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026